50e Année - N° 3560. Le N° 0.30 c. PARAIT LE SAMEDI 22 Janvier 1938

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
payables d'avance
Basses-Alpes et départements limitrophes ..... 14 francs.
Autres départements ..... 16 francs.
Etranger ..... 25 francs.
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Administration et Rédaction : 25, Rue Droite, 25, SISTERON
Téléphone 1.48. R. C. Sisteron 117. C.-C. P. Marseille 156-36.
Fondateur : A. TURIN — Directeur : M.-PASCAL LIEUTIER

— Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus. —
Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, (2e), et à l'Agence de publicité CHIMOT, 3, rue d'Ambroise, PARIS, 2e *et au Bureau du Journal.*

ANNONCES
Judiciaires (la ligne) 2,15
Réclames, (la ligne) 1,50
Commerciales, (la ligne) 1,50
Pour les grandes annonces et les annonces répétées, on traite degré à gré.

Les Calamités agricoles

LA LOI DU 31 MARS 1932

A plusieurs reprises depuis le début de la législature, il a été affirmé que les services du ministère de lAgriculture avait mis à l'étude un projet de loi tendant à l'institution d'une caisse d'assurance contre les calamités agricoles. Le problème est complexe et nécessite une patiente mise au point ; mais le vote de 40 millions de crédits destinés à venir en aide aux éleveurs éprouvés par la fièvre aphteuse est venu une fois de plus souligner la nécessité d'aboutir. En attendant l'institution de cette caisse de calamités examinons quelle est la législation actuelle telle qu'elle résulte de la loi du 31 mars 1932.

En premier lieu, seuls peuvent bénéficier des allocations les agriculteurs dont le revenu dans l'année précédant celle du sinistre ne dépasse pas 30.000 francs.

Les allocations pour perte de récoltes ou de produits nécessaires à l'exploitation sont demandées par l'exploitant.

Les allocations pour dommages causés aux immeubles par nature: bâtiments, chemins, plantations permanentes, sont demandées par le propriétaire des fonds et ordonnancées à son nom.

La demande doit être présentée dans les trois jours à compter de la date du sinistre. Cette demande est consignée sur un registre spécial déposé dans les mairies. Elle doit comporter outre les noms, prénoms et domicile du sinistré, la date et la nature du sinistre ainsi que la proportion relative des pertes subies par rapport à la valeur majeure de la récolte ou à la valeur vénale du fonds, suivant le cas.

Les déclarations de pertes sont transmises par le maire au juge de paix du canton, qui désigne des experts choisis sur une liste dressée par le préfet, sur proposition de la Chambre départementale d'agriculture. Ces experts procèdent à l'évaluation des dommages et établissent, pour chaque sinistre, un procès-verbal que le sinistré doit signer.

Les demandes sont ensuite soumises à une commission départementale des calamités agricoles.

Après avis de la commission, les demandes sont transmises au préfet, qui soumet pour contrôle, au directeur des contributions directes, la liste des sinistres ayant fait l'objet d'un avis favorable. Puis elles sont transmises au ministre de l'Agriculture, qui arrête le montant de l'allocation sur le vu du dossier et après avis de la commission des calamités.

Pour être pris en considération, les dégâts causés aux récoltes ou aux produits nécessaires à l'exploitation doivent atteindre au moins 500 francs, 10 o/o de la valeur d'une catégorie de culture ou 15 o/o de la valeur moyenne de l'ensemble des produits de l'exploitation, et les dégats causés aux immeubles doivent dépasser 500 francs ou 10 o/o de la valeur vénale approximative du fonds constituant l'exploitation agricole. S'il s'agit d'immeubles isolés (parcelles de terre, constructions) ne constituant pas une exploitation agricole, le minimum de 10 o/o est calculé sur la valeur vénale approximative de l'ensemble des immeubles d'affectation agricole appartenant au même propriétaire, dans la même commune ou les communes limitrophes.

Le montant de l'indemnité est fixé d'après le montant des dégâts retenus, suivant un pourcentage fixé chaque année par arrêté du ministre de l'Agriculture.

Ce pourcentage ne peut dépasser en aucun cas, 20 o/o du total des dommages subis.

D. R.

Quelques mots sur HAN RYNER

Han Ryner, le prince des conteurs est mort !

Ce grand talent n'est plus !

Je le rencontrais régulièrement trois ou quatre fois l'an, le matin, en train de rêver comme son illustre devancier Paul Arène, dans les jardins du Luxembourg. Parfois je le voyais le soir vers huit heures se rendant à quelque meeting où il allait défendre, sans distinction de classe ou d'opinion, quelque malheureux incarcéré pour délit politique. Toutes les causes justes trouvaient en lui l'avocat le plus généreux et le plus désintéressé.

Et chaque fois que je le pouvais j'allais entendre sa voix chaude et généreuse s'élever contre l'injustice sous toutes ses formes. J'ai notamment souvenance, il y a quelques années, d'une soirée ou plus de dix mille auditeurs, dont j'étais, acclamaient Han Ryner qui s'élevait avec indignation contre le traitement infligé à un emprisonné d'extrême-gauche.

Et pour cette raison sans doute il était l'idôle du peuple de Paris, de ce peuple des faubourgs dont le cœur va toujours aux opprimés, aux faibles, dont Han Ryner s'était fait le défenseur acharné.

Ce grand talent, dont l'écrivain Pierre Mortier disait « qu'il pourrait » mettre dans sa poche deux ou » trois membres de l'Institut et au- » tant d'académiciens » avait dû conserver pour vivre son poste de répétiteur au lycée Charlemagne !

Han Ryner comme tous les grands savants indépendants est mort pauvre ! Il aurait pû monnayer son grand talent : il s'y refusa toujours.

Il avait habité Sisteron ; il s'y était marié. Et à ce titre il nous appartient un peu !

C'est pourquoi la mort qui prive l'humanité d'un grand savant et d'un profond philosophe nous rend cette disparition, à nous Sisteronnais, plus pénible encore.

E. G.

Chambre de Commerce de Digne

La Chambre de Commerce de Digne a tenu une importante réunion à son siège boulevard Gassendi à Digne, le 13 janvier 1938.

La séance est ouverte par M. Rebattu Henri, de Sisteron, doyen d'âge, assisté de M. Marrou Ernest, de Forcalquier, secrétaire.

Sont présents : MM. Chaumeton, Rippert Louis, Rebattu, Monier, Rullan Michel, Garcin Joseph, Martin Paul, Bœuf Charles, et Marrou Ernest.

Absents et excusés : MM. Dol, Bompard et Richaud Fortuné.

M. Deveaud, secrétaire général de la Préfecture, a assisté aux travaux de la Chambre et a donné tout d'abord lecture du procès-verbal du recensement des votes de l'élection du 5 décembre 1937.

Il procède ensuite à l'installation des membres élus au scrutin du 5 décembre 1937 : MM. Chaumeton Marcel, Monnier Clovis, Bompard, Marrou et Bœuf Charles.

M. Rebattu fait procéder ensuite à l'élection du bureau. Sont élus pour les années 1938-39 :

MM.
Chaumeton Marcel, président, à Manosque ;
Rippert Louis, vice-président, à Digne ;
Monier Clovis, vice-président, à Forcalquier ;
Bœuf Charles, secrétaire-trésorier, à Digne.

Sont nommés à nouveau membres correspondants :
MM. Prève Paul, Astier Léon, Boyer Joseph, Carretier Albert, Nallin Bertin, Grabinski.

La Chambre désigne comme nouveau membre M. Basset Clovis, à Forcalquier.

En prenant à nouveau la présidence de l'Assemblée, M. Marcel Chaumeton, dans une charmante allocution rappelle les relations cordiales de la Chambre avec M. le Secrétaire général et les Pouvoirs Publics.

Il remercie ses collègues de la confiance renouvelée, félicite les élus et adresse un souvenir ému à la mémoire de MM. Albert Gunz et Bremond, membres décédés au cours de l'année 1937.

Il rappelle ensuite, brièvement les principaux travaux accomplis, les suggestions faites par la Chambre de Commerce dans le seul intérêt de la défense du petit commerce et de l'industrie.

Il souhaite enfin une large entente entre patrons et ouvriers qui est absolument nécessaire pour réaliser le relèvement économique et financier du pays.

La Chambre procède ensuite à la désignation des délégations diverses: MM. Chaumeton, Monier et Martin feront partie de la XIe région, M. Martin de la XIIe région économique. M. Marrou Ernest est désigné comme représentant à l'office départemental de coordination des transports, et M. Bœuf Charles à l'office départemental de placement.

Elle désigne les membres de la commission consultative sur les bénéfices industriels et commerciaux. Pour l'année 1938, sont nommés : Membres titulaires : MM. Monier Clovis, Garcin Joseph, Marrou, Fournier Elie, Guilhot Antoine et Escalier Jean.

M. Monier assurera la présidence de ladite commission.

Elle approuve la liste arrêtée par M. le président sur la composition de la commission arbitrale d'évaluation.

La Chambre entend avec un vif intérêt un exposé fait par M. Deveaud, sécrétaire général de la préfecture, président de la Fédération départementale des skis-culbs Bas-Alpins, sur le programme d'action établi par ce groupement et l'intérêt qui ne peut qu'en découler pour le commerce Bas-Alpin.

La Chambre accorde son patronnage à la Fédération et désigne, pour la représenter, M. Prève.

M. le Président communique à la Chambre les divers compte-rendu des travaux de la XIe région économique et du comité régional des horaires de trains.

Elle entend ensuite et transmets en délibération le rapport présenté par M. Martin Paul, sur l'acceptation obligatoire de la lettre de change.

M. le président indique qu'il signalera à nouveau les difficultés rencontrées par un certain nombre de ressortissants en ce qui concerne les transports privés effectués entre les Basses-Alpes et les Bouches-du-Rhône.

La Chambre examine enfin plusieurs demandes de subvention l'Union des Alpes et Cévennes des Familles nombreuses, reçoit une attribution de 200 francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16 h. 30.

LA CRISE

La crise ministérielle s'est ouverte par le retrait des communistes de la majorité.

Va-t-elle se dénouer par le retrait des socialistes du gouvernement ?

En effet les socialistes se sont mis dans une posture assez délicate. Ils ont commencé par prononcer une exclusive contre M. Georges Bonnet, qu'ils trouvaient sans doute trop modéré à leur gré.

Puis, leur chef, M. Léon Blum, ayant été chargé de constituer le ministère, aucune autre formule ne lui parut préférable à celle d'une large union nationale de « Thorez à Paul Reynaud ». M. Paul Reynaud semblait en effet beaucoup plus orthodoxe au point de vue démocratique que M. Georges Bonnet.

Etranges démarches qui devaient connaitre l'échec et qui le connurent.

Il fallut donc reprendre les choses par le début, c'est à dire faire appel à M. Chautemps qui n'avait point été renversé, qui même sans les communistes, même sans les socialistes était assuré, la nuit où il démissionna, d'avoir une majorité assez large.

Mais évidemment l'échec des socialistes n'était point sans leur causer quelque mauvaise humeur.

Et ils avaient quelque tendance à en faire retomber sur les radicaux la responsabilité à peu près totale.

Les socialistes étaient ainsi conduits à se retirer du gouvernement, à ne plus consentir que la politique de soutien.

On en revenait à la formule qui, sous la présidence de M. Albert Sarraut, avait précédé les élections.

Formule radicale homogène ou quasi homogène, les socialistes rentrant dans leur isolement traditionnel.

Cette formule est-elle viable? La politique de soutien ne présentera-t-elle pas ses dangers habituels ?

Peut-être.

Mais aussi sans doute une telle formule peut en préparer d'autres et permettre de combler le fossé qui séparait la Chambre en deux parties : les « Front Populaire », et les « anti-Front populaire ».

E.-N.

Chronique Sportive

AERO-CLUB BAS-ALPIN

L'Aéro-Club Bas-Alpin répondant au désir exprimé par le ministère de l'Air, organise pour le Jeudi 3 février à Digne, dans une salle de cinéma qui sera ultérieurement désignée, une conférence avec projections cinématographiques faite par un conférencier d'Air-France.

A l'heure ou la navigation aérienne accuse une importance toujours accrue dans la vie économique du pays ; où elle offre à tous un moyen de communication rapide et sur, tant pour les voyageurs que pour les marchandises et la correspondance ; il convient parfaitement que notre grande compagnie nationale de navigation aérienne effectue dans la France entière et surtout dans notre département montagneux une telle propagande.

Pour le développement plus grand de notre aviation commerciale il ne suffit plus d'exprimer par des mots une admiration platonique envers la glorieuse phalange des pilotes d'Air-France qu'ils s'appellent Bajac, Mermoz, Gimié, Guerrero et tant d'autres encore que la mort a ravis ; et plus nombreux ceux-la qui font journellement dans l'ignorance du grand public leur service sans bruit et sans réclame. Il faut que chacun se souvienne à chaque instant que confier son courrier, son frèt, sa personne à Air-France, c'est, en même temps que servir son propre intérêt, servir notre intérêt national, permettre l'accroissement du réseau aérien français et honorer objectivement la mémoire des pionniers de nos lignes mondiales ; celle des pionniers de l'aviation tout entière.

L'Aéro-Club Bas-Alpin qui s'est attaché depuis bientôt quatre ans, avec toute l'obstination possible, à la vulgarisation et au développement de l'aviation dans les Basses-Alpes ; qui a réalisé au prix de difficultés insoupçonnables, au milieu d'intrigues coercitives, un aérodrome central où plus de cent cinquante avions ont touché le sol des Basses-Alpes ; qui a effectué plus de 1200 heures de vol, formé une phalange de jeunes pilotes dont il est fier ; qui a enregistré son quarante deuxième brevet obtenu ; conquis, et conserve le record de France d'altitude en planeur ; adresse à chacun de ses cinq cents membres un appel pressant et affectueux pour que tous viennent avec leur famille et leurs amis témoigner au conférencier d'Air-France de la compréhension aéronautique de la population bas-alpine.

Les elèves des écoles : Lycée, écoles Normales, Collèges, écoles Primaires Supérieures et Ecoles communales sont directement invités ; les élèves de la section d'Aviation populaire auront à leur disposition des cars gratuits au départ de Sisteron, Saint-Auban, etc.. etc..

Notre appel s'adresse aujourd'hui spécialement à la population adulte qui n'a plus le droit de se désintéresser de l'avenir aéronautique du pays et devra prouver par une « salle comble » de sa sollicitude envers les « gens de l'Air » qui portent à travers le monde le rayonnement de la France.

Marcel BLANC.

Prochainement : Aux Variétés

IGNACE

© VILLE DE SISTERON

SISTERON - VELO

Par suite des circonstances indépendantes de sa volonté, le Sisteron-Vélo a dû renoncer au match de foot-ball de dimanche passé, par suite du terrain impraticable. Ce match comptant pour le championnat de Provence, sera joué le dimanche 30 janvier.

⁂

Demain dimanche, sur le Stade Municipal, grand match de foot-ball entre le Club Athlétique Dignois et le Sisteron-Vélo.

Le stade municipal sera le rendez-vous de tous les sportifs, certains d'assister à une très jolie partie.

On connait la valeur de l'équipe visiteuse qui, quoique jeune dans le foot-ball, a résisté plus qu'honorablement aux meilleures équipes régionales.

En lever de rideau, les équipes réserves du Club Athlétique Dignois et du Sisteron-Vélo seront aux prises.

⁂

Sisteron-Vélo organise pour le dimanche 30 Janvier, dans la salle des Variétés, décorée spécialemeent pour la circonstance, un grand bal.

Aussi jeunes filles et jeunes gens, peuvent se réserver pour cette soirée dansante qui dépassera toutes les espérances.

Cette manifestation à laquelle une note d'art viendra s'ajouter, sera au profit de la caisse du Sisteron-Vélo.

Prix d'entrée : 5 francs ;

Entrée gratuite pour les demoiselles.

PEDALE SISTERONNAISE

Cyclisme. — La sortie d'entrainement du dimanche de la Pédale aura lieu sous le commandement du chef de file Bricot, vaillant vainqueur du Dunlop 1937.

Tous les coureurs sans exeption de catégorie ou de classe doivent prendre part à ces sorties sous peine de reprimande sévère.

Départ du siège à 13 heures précises. Circuit prévu : Mison, Laragne, Pont de Ventavon, Valenty, Le Poêt et Sisteron.

A partir de février il y aura deux équipes comme l'an passé, équipe A le matin, équipe B l'après-midi.

⁂

Boxe. — La Pédale Sisteronnaise ouvrira les portes de sa salle de culture physique à tous les amateurs tous les lundis à partir de 15 heures.

Le Mardi 25 janvier, à 18 heures, 2 combats de boxe en 3 rounds de 2 minutes sont prévus entre des amateurs à désigner, sous la surveillance du manager Alquier, d'autres amateurs évolueront. Nul doute que les amateurs du noble art seront nombreux.

⁂

Carnaval 38. — Le Carnaval c'est la saison joyeuse qui nous ramène les bals costumés, c'est l'heure où les travestis recommencent à faire parler d'eux. Se costumer ! n'est-ce pas depuis notre petite enfance un mot magique ? Y a-t-il rien de plus charmant pour grands et petits que de se libérer des soucis quotidiens, d'endosser joyeusement un costume de fantaisie, d'incarner un être tout différent que celui que la vie nous impose. Depuis quelques années, Sisteron, pourtant si renommé pour ses bals costumés n'avait plus vu de jolis travestis venir apporter leur vivifiante gaieté, leur gout, leur esprit aux bals de notre ville. Grâce à l'initiative de la Pédale Sisteronnaise, les belles soirées d'antan vont revivre.

Le 27 février sous la baguette magique de l'organisateur des bals de la Pédale, l'ancienne salle de l'Eldorado ayant revêtu des habits des fêtes, rouvrira ses portes aux Pierrots et Pierrettes, aux Arlequins et Colombines, aux Cow-Boys, Mexicains, brunes Gitanes, Matelots exhubérants, etc.. qui viendront dans cette salle depuis si longtemps fermée aux rires, apporter l'ambiance gaie des fêtes costuméese.

L'après-midi déjà les tout-petits dans de ravissants déguisements viendront ajouter leur charme, leur franche gaieté à la matinée de danse et de concert, prélude de la splendide fête du soir où les gracieuses jeunes filles, les jeunes gens, voire même quelques personnes d'âge viendront assurer le succès de la sympathique Pédale Sisteronnaise et s'amuser à cœur-joie. Les époques d'antan ressusiteront à nouveau et la bonne humeur comme naguère pour une nuit au moins, reviendra à Sisteron.

CHRONIQUE RURALE

La Fête du Faubourg

Le Pont Impérial qui va du bas de la Gardette au faubourg La Baume menait dimanche dernier les citadins jusqu'au débit de tabacs au dessus duquel s'étalait une banderole où l'on lisait en grosses lettres : « Vive la joie, Vive l'amour ». C'est la nouvelle devise des faubouriens les jours de fête. C'est très bien, nous les félicitons de son adoption et d'avoir mis au rang des oubliettes la politique et les politiciens.

La devise ci-dessus, dans sa simplicité en disait plus long que les plus beaux discours, prometteuse de joie et de plaisir, nous aimerions la voir inscrite au frontispice des mairies, de nos assemblées départementales, de la Chambre des députés et du Sénat, jusque sur les édifices ministériels, où travaillent, les cheveux hérissés, les yeux bistrés, la tête dans les mains comme pour chercher une solution qui ne vient jamais, nos représentants de toute sorte. Si, disons-nous, cette devise était aussi la leur, le travail serait moins ardu, mieux fait et la bonne humeur se verrait toujours sur leur visage au lieu d'avoir une mine patibulaire.

En effet, notre « Cigalière » était dimanche en liesse ; une publicité faubourienne à laquelle s'était jointe celle de notre ami Marcel Provence dans un long article paru dans le *Petit Marseillais* le jour même sur le faubourg et son splendide «Roucas» invitait les citadins jeunes et vieux à assister à l'inauguration de la grande muraille qui n'était pas celle des lamentations, je vous l'assure !

Quant à la fête proprement dite elle fut tout à fait réussie. Ce fut un acompte pris sur celle du mois de mai à laquelle, par rancune, St-Antoine a conservé toutes ses rigueurs en ouvrant ce jour-là les écluses célestes. Le soleil brillait de de tout son éclat, la musique fit son petit concert et les visiteurs furent nombreux. M. Bontoux, l'honorable maire du faubourg — que nous aurions aimé voir en habit de cérémonie — entouré du comité des fêtes fit ses « regaisons », il allait d'un groupe à l'autre, remerciant les uns, obligeant les autres d'avoir répondu nombreux à ses invitations. On félicita le premier magistrat du succès de sa fête, de la cuisson des pois-chiches, de sa verte vieillesse, on l'embrassa et plus d'une dame lui donna le baiser amical, ce qui le ravit d'aise...

Le bal fut pleinement réussi, notre jeunesse dansa, employa ses loisirs jusqu'à l'heure des «sceize». Ce fut merveilleux. Parler de ce farineux, c'est écrire l'histoire du faubourg ou plus de cinquante générations firent honneur aux pois-chiches quand on fêtait Saint-Antoine et son compagnon à quatre pattes au mois de janvier. Ce Saint n'est canonisé que ce jour là, certes il n'est pas le seul puisque son frère Saint-Marcel, le précède d'un jour, mais lui est plus timide, il assiste comme témoin du haut du Rocher sur lequel il veille avec vigilance afin qu'aucun pylonne ne vienne s'y élever pour le transport de l'énergie électrique. Il préside de ce promontoire toutes ces agapes, c'est vrai qu'il n'a pas de compagnon et que de ce fait on ne peut déguster les saucisses qui résulteraient de son sacrifice. Saint-Marcel est le frère de Saint-Antoine, on les fête à la grande joie des Sisteronnais et « dei Boumians ».

La préparation d'un saladier de pois-chiches est délicate, leur cuisson est un art, l'assaisonnement est dosé et mesuré, les condiments et les épices sont choisis avec soin, nulle cuisinière n'est cordon bleu, si elle ne sait les préparer. Cuits à point, assaisonnés avec des produits locaux, ils sont succulents : huile d'olive du Boumas, vinaigre de St-Pierre, aulx des Coudoulets, poivre de la Colette, sel de l'Hubac et moutarde de mon... Tuerri, le tout mélangé avec dextérité et adresse dans la joie et dans l'amour, arrosé d'un vin qui ne peut provenir que d'Aco de Catin. C'est un repas de roi... Pendant quelques heures les mandibules jouent, les fourchettes vont leur train, les chansons grivoises et bachiques se succèdent et les œillades s'en vont vers les servantes qui comme la Madelon des poilus, sourient à tous ces convives. Enfin la renommée de ces plats est si grande, qu'elle arriva jusqu'à l'oreille d'un ministre (on dit que c'est celui des loisirs) qui dimanche matin prenait un bain dans la Durance en amont de Castagny.

Il voulut lui aussi apporter sa contribution pantagruélique à ces agapes. Il fut reçu par le maire et son comité qui lui firent les honneurs de la table et du bal ; la fête se termina à l'aube du lundi dans les félicitations réciproques et les congratulations amicales qui eurent lieu de part et d'autre. L'inauguration de la muraille était terminée.

Ainsi on fêta Saint-Antoine en l'an de grâce 1938.

SUIRAM.

De Profondis

C'est fait, l'Exposition est morte,
On vient de flanquer à la porte
Blanc, jaunes, rouges, négrillons.
Elle était trop près de la Seine
L'imprudence lui fut malsaine
Elle vient de boire un bouillon.

Bientôt ne seront que décombres
Ses brillants palais, en grand nombre
Ils étaient tout un bataillon.
Malgré leur véto nos ministres
N'ont pu conjurer le sinistre.
Ils ont du baisser... pavillon.

On ne la reconduira pas,
On va disperser ses platras,
A se voir vendre elle est réduite.
Mesdames, messieurs, qui de vous,
Fatigués des 400 coups,
Veut acheter une... éconduite ?

Le Palais-Bourbon lui fit croire
Que complète était sa victoire.
Elle ne l'était qu'à moitié
Car le Luxembourg la démembre.
Les petits «Caillaux», à la Chambre,
N'entretiennent pas l'amitié.

Nous les provinciaux, sans regret,
Nous la verrons, bon gré, mal gré,
Disparaitre dans les ornières.
Nous allons être dans le... coût
Et sans profit, encore un coup,
« Eclairer » la ville Lumière.

Elle a donné à profusion,
A Paris, illuminations,
Feux d'artifices et kermesses.
Mais elle sombre (sic transit)
Et pour combler le déficit
Nous devrons passer à la caisse.

C'est pourquoi, quand l'Exposition
N'obtient pas sa reconduction
Si Léon gémit : c'est ignoble !
Approuvons qui, comme un fêtu,
L'a brisée en lui faisant u
Ne... « reconduite » de Grenoble !

André TERRAT.

Chronique Locale et Regionale

SISTERON

FOIRE. — La Foire de Saint-Antoine qui régulièrement a lieu au lendemain de la Saint-Antoine, se tiendra après-demain lundi.

Puisque Saint-Antoine est dans ses bons moments et qu'il a eu pour la fête du faubourg une amabilité toute particulière, espérons qu'il en sera de même pour la foire d'après-demain.

L'Almanach Mathieu de la Drome

est en vente à la Librairie Lieutier.

Supplique. — Depuis quelques jours, par mesure d'hygiène et de moralité, la boite aux lettres qui se trouvait au début de l'andronne Gueyrard, près de la vespasienne est mise sur la façade du Café de la Terrasse, côté fontaine ronde.

Cette boite ne peut que rendre service aux habitants de ce quartier et de la rue Saunerie et ceux du bas Bourg-Reynaud qui montent par l'andronne de la fontaine ronde.

On nous prie de signaler qu'une deuxième boite serait de toute utilité si on la plaçait sur la place de la mairie, elle desservirait les habitants de la rue Deleuze, du bas Bourg-Reynaud, de la place et de la Mercerie.

Reconnaissant le bien fondé de la supplique nous la renvoyons à qui de droit.

Consultation de Nourrissons. — La consultation sera ouverte aujourd'hui samedi 22 janvier, de 10 à 11 heures.

DERNIER JOUR DE DISTRIBUTION DES PRIMES D'ASSIDUITE.

Pharmacie de Garde. — Demain dimanche pharmacie Bœuf, rue Droite.

Sapeurs-Pompiers de Sisteron. - La société de notre corps d'élite étant définitivement constituée, nos braves sapeurs vont avoir le plus périlleux et le plus ingrat de leur service à exécuter ; celui de passer chez les habitants pour recensser leurs membres honoraires. Nous espérons que le public ne se montrera pas ingrat envers eux et qu'il ne lui refusera pas la modique somme de dix francs, qui lui sera demandé. Indiquons que cet argent est destiné à l'achat et à l'entretien du matériel à incendie. Nous remercions d'avance nos généreux donateurs.

Agence Renault - Sisteron

Nous nous excusons auprès de notre clientèle de n'avoir pu satisfaire entièremeent à ses besoins par suite de l'avarie survenue à l'ascenseur desservant les locaux.

Nous avons fait toute diligence utile pour remédier à cet état de choses, et informons nos clients que tous les services ont repris normalement (Ventes, Garage, entretien, réparations).

Comme par le passé, ils sont l'objet de nos meilleurs soins.

Actuellement, présentation de la Novaquatre, voiture de famille à consommation très réduite.

Maxime BUES,
Concessionnaire Régional.

Hôpital-Hospice. — La commission administrative informe les laitiers, que les offres pour la fourture du lait, nécessaire à cet Etablissement, pendant les mois de février mars et avril 1938, seront reçues à l'économat, sous enveloppe cachetée, jusqu'au 30 du courant inclus.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'économat tous les jours de 14 heures à 17 heures.

Contributions Indirectes. — Un concours pour l'emploi de commis du cadre masculin des Contributions indirectes aura lieu le 9 mai 1938.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 200.

Les candidats pourront s'adresser pour tous renseignements (pièces à fournir, programme, etc) au directeur des contributions indirectes à Avignon.

Le registre d'inscription des candidatures sera irrévocablement clos le 1er mars 1938.

Mutualité. — Les membres de la société de Secours Mutuels des hommes sont informés que l'assemblée générale annuelle de cette société sera donnée dans une salle de la mairie le dimanche 30 janvier à 10 h. Les cotisations seront perçues à 9 h. 30 par les membres du bureau.

Les jeunes gens désireux d'adhérer à la Mutualité et à la Caisse Chirurgicale de Nice sont priés de se faire inscrire chez M. Pascal-Lieutier, secrétaire, qui leur remettra un bulletin d'adhésion leur permettant d'assister à la réunion ou tous renseignements leur seront donnés.

Union Mutuelle des Femmes de Sisteron. — A l'approche des réunions générales des sociétés de secours Mutuels de notre ville, Mme Lieutier, secrétaire de l'Union Mutuelle des Femmes de Sisteron, invite les dames et demoiselles désireuses de bénéficier des avantages de la mutualité et de la Caisse Chirurgicale de Nice à se faire inscrire aux dites sociétés en venant signer chez elle un bulletin d'adhésion. Tout renseignement utile sera donnée à l'intéressée.

Société du Sou des Ecoles Laïques. — Dons reçus pendant la semaine écoulée : La Raison (libre pensée de Sisteron) 50 frs. ; Union Mondiale des femmes contre la guerre, Sisteron, 100 frs.

Grand merci à tous ces généreux donateurs.

Il a été distribué cette semaine: une paire de chaussettes et une paire de chaussures ; diverses fournitures scolaires consistant en papier buvard ; albums à colorier, protèges cahiers, des crayons et des porte-plumes.

D'ici quelques jours la Société offrira un succulant goûter au Restaurant Bonnefoy, aux enfants régulièrement inscrits au patronage laïque.

Office des Pupilles de la Nation. — DON. — Cent francs ont été versés au profit des pupilles de la Nation des Basses-Alpes par les Pupilles Pin et Pascal d'Allos, à l'occasion de leur mariage.

Remerciements et meilleurs vœux aux jeunes et généreux donateurs.

A la Perception. — Par décision ministérielle parue ces jours-ci à l'officiel, notre distingué percepteur, M. Adrien Gévaudan, membre de l'Amicale des Mutilés et A. C. de notre ville, percepteur de 2e classe, vient d'être élevé à la 1re classe de ses fonctions.

Nous lui adressons nos vives félicitations.

SCOUTS DE FRANCE

Fête de Groupe

N'oubliez pas les dates :
26, 27 et 30 janvier.

—«»— Sensationnel ! ! ! —«»—

PEYRUIS

Demain dimanche, à Peyruis, à l'hôtel-Casino de la Durance, grand bal, avec le concours du Marius-Jazz de Manosque. Il y aura un grand concours de valse. Toute la jeunesse y est cordialement invitée.

ETAT-CIVIL

du 14 au 21 janvier

DÉCÈS

Joseph Aimé Chauvin, 81 ans, quartier de Soleilhet.

NAISSANCES

PUBLICATION DE MARIAGES

MARIAGES

Néant.

Etablissements Durance-Auto

BARET & DÉCAROLI

Agents Exclusifs Peugeot et Berliet

Avenue de la Gare - SISTERON - Télép. 44

Liste des voitures d'occasion revisées par nos soins et garanties, disponibles de suite, sauf vente.

PEUGEOT 201 BR, roues avant indépendantes, conduite 4 portes.

PEUGEOT 301 D., conduite 4 portes.

PEUGEOT 201, camionnette boulangère.

PEUGEOT 190 S. 5 cv. conduite intérieure.

PEUGEOT 190 S, 5 cv. camionnette boulangère.

CITROEN C 4, conduite intérieure commerciale.

CITROEN B 14 G, conduite intérieure commerciale.

CITROEN B 14 G, berline 4 portes.

CITROEN 1200 kg. chassis cabine moteur flottant.

CITROEN C 4, boulangère 500 kg.

CITROEN 2 tonnes, benne basculante arrière.

RENAULT primaquatre 1932 luxe, conduite intérieure 4 portes.

RENAULT vivastella, conduite intérieure 4 portes.

BERLIET 2 tonnes, benne basculante métallique, arrière.

BERLIET 2 tonnes, plateau ridèle.

ROSENGART L R 4, 5 cv. camionnette boulangère.

TALBOT 9 cv. culbutés, conduite intérieure 4 places.

HOCHKISS type 411, 11 cv. culbutés, conduite 4 portes.

© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Guillaume BUES
notaire à SISTERON

Constitution de Société

Suivant acte reçu par Me Guillaume BUES, Notaire à SISTERON, le trente et un Décembre mil neuf cent trente sept, Monsieur Alfred Etienne MARIOTTI, entrepreneur de Travaux Publics, Monsieur Elpidi Célestin MARIOTTI chef de chantier, et Monsieur Noël André Marcellin MARIOTTI, chef de chantier, demeurant tous trois à SISTERON, ont formé entre eux une Société à responsabilité limitée — ayant pour objet en France, dans ses colonies ou à l'étranger, d'une manière générale toutes affaires concernant l'entreprise de Travaux Publics et privés et l'exploitation de Carrières.

La préparation, la transformation et la fourniture de toutes matières premières nécessaires à la confection des routes, chemins et chaussées, la construction de tous bâtiments et l'exécution de tous travaux d'art généralement quelconques.

L'achat ou la prise à bail de tous terrains, bâtiments, maisons et carrirères ; matériel et outillage ; l'obtention de toutes autorisations pour l'extraction et le transport de pierres, terres, sables et graviers à provenir tant de terrains particuliers que du domaine public ou privé de l'Etat, des départements ou des communes.

La prise en charge de tous travaux ou fournitures, par adjudication, soumission ou par accords particuliers.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, agricoles, minières, industrielles, mobilières ou immobilières, de transports maritimes ou terrestres, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou venant faciliter sa réalisation.

La société prend comme dénomination

MARIOTTI Frères

entrepreneurs de Travaux Publics, à SISTERON. Cette dénomination pourra être modifiée d'un commun accord entre les associés. Il devra être ajouté à la dénomination « Société à responsabilité limitée » suivie de l'indication du capital social.

Le siège social est à SISTERON, Quartier des Combes. Il peut être transféré en tous autres endroits en France, par décision des associés. La société peut avoir, en outre, des succursales, bureaux et agences en France, dans ses colonies ou à l'Etranger.

La durée de la société est fixée à trente années entières et consécutives, à dater du premier Janvier mil neuf cent trente huit, sauf les cas de dissolution, ou de prorogation prévus aux Statuts.

Monsieur Alfred Etienne MARIOTTI apporte à la Société :

1) — La somme de DIX MILLE francs en espèces, ci 10.000

2) — UN CAMION Ber- V. D. A. F. 4, numéro d'ordre dans la série du type : 158.115, à moteur à combustion «Diesel» 15 H. P., immatriculé à la Préfecture des Basses-Alpes : 706 AR 1, évalué CINQUANTE MILLE fr. ci 50.000

Les éléments incorporels du fonds de commerce et d'industrie d'entreprise de Travaux Publics et d'exploitation de carrières qu'il exploite à SISTERON, afin d'assurer à la Société, la suite de toutes entreprises et de tous marchés de fournitures, actuellement en cours. Ces éléments incorporels sont évalués à la somme de CINQ MILLE francs, ci . . 5.000

4) — Le droit à l'exploitation d'une carrière de pierres, sise à SISTERON, quartier des Combes, par la cession consentie par l'apporteur à ladite société jusqu'au dix huit décembre mil neuf cent quarante deux, du bail consenti à Monsieur Alfred Etienne MARIOTTI, par Madame REYNOARD, Veuve AUGUSTIN, et Mademoiselle Jeanne AUGUSTIN, demeurant toutes deux à SISTERON, suivant acte reçu par Me BUES, notaire sus-nommé, le dix huit décembre mil neuf cent trente six.

Les associés ont accepté d'assurer l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées dans ledit contrat de Bail, par subrogation aux droits et obligations de l'apporteur. ci . . . . Mémoire

5) — Le droit à l'utilisation, pour les besoins de la société, du matériel et de l'outillage d'entreprise et de concassage de pierres, détaillé en un état annexé à l'acte constitutif de la société.

Ledit droit a été conféré par l'apporteur à la société pendant toute sa durée, par l'effet du Bail consenti par celui-ci aux termes dudit acte de société, ci . . . Mémoire

6) — Le droit de jouissance par la société d'un bâtiment à usage de remise, sis à SISTERON, quartier des Combes, cadastré sous le numéro 234 p de la section F.

Ledit droit a été concédé par l'apporteur à la société par l'effet du Bail qu'il a consenti à celle-ci, pour sa durée en l'acte constitutif, ci Mémoire

———

Soit ensemble un apport, sauf les articles portés pour mémoire, de : SOIXANTE CINQ MILLE francs . 65.000

Monsieur Elpidi Célestin MARIOTTI apporte à la société la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS francs en espèces, ci 2.500

Et Monsieur Noël André Marcellin MARIOTTI, la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS francs en espèces, ci .2.500

Les associés se sont reconnus solidairement responsables de la valeur estimative de CINQUANTE MILLE francs donnée à l'apport du camion « BERLIET » effectué par Monsieur Alfred Etienne MARIOTTI, ainsi que celle de CINQ MILLE francs, attribuée aux éléments incorporels du fonds de commerce et d'industrie par lui apportés ci-dessus, et des apports en espèces de chacun d'eux, versés intégralement dans la Caisse sociale.

Le capital a été fixé provisoirement à SOIXANTE DIX MILLE frs. divisé en cent quarante parts de CINQ CENTS FRANCS chacune entièrement libérées, et donnant droit à une part correspondante de l'actif social.

Il sera porté à QUATRE VINGT DIX MILLE francs, dans le délai de trois mois à compter du 31 décembre 1937 en exécution de l'engagement pris par Monsieur Alfred Etienne MARIOTTI, de faire l'apport complémentaire de la somme de VINGT MILLE francs en espèces dans les formes prévues par la loi.

En rémunération de leurs apports respectifs réellement constatés en l'acte constitutif, il est attribué à Monsieur Alfred Etienne MARIOTTI, cent trente parts de CINQ CENTS francs, à Monsieur Elpidi Célestin MARIOTTI, cinq parts de CINQ CENTS francs et à Monsieur Noël André Marcellin MARIOTTI, cinq parts de CINQ CENTS francs.

Indépendamment de l'augmentation de capital dont il est ci-dessus parlé, le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou contre espèces, par l'application des fonds disponibles des comptes des réserves ou par tout autre moyen, en vertu d'une délibération des associés. Aucune souscription publique ne peut être ouverte à cet effet. L'augmentation de capital ne peut être attribuée qu'aux associés ou à des personnes présentées par l'un des associés et agréées aux conditions fixées ci-après pour les cessions de parts.

Au cas d'adjonction d'associés, les statuts seront modifiés en conséquence.

Le capital pourra être réduit pour quelque cause que ce soit, notamment par l'annulation d'un certain nombre de parts, ou par la diminution du montant de chaque part sans que dans un aucun cas, il puisse être inférieur à VINGT CINQ MILLE francs.

Les parts atribuées soit lors de la constitution, soit lors d'augmentation de capital, doivent être entièrement libérées.

Les parts sociales ne pourront être représentées par des titres négociables, nominatifs, au porteur ou à ordre.

Les droits de chaque associé résulteront tant dudit acte constitutif, que des actes modificatifs ultérieurs et des cessions régulièrement consenties.

La cession des parts entre associés est libre. Au contraire, si le cessionnaire est étranger à la société la cession n'est valable qu'autant qu'elle est approuvée par une délibération des associés. Les cessions des parts sociales devront être constatées par un acte notarié ou sous-seings privés. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Au cas ou un associé proposera la cession de ses parts à un tiers, les autres associés auront le droit d'exercer un droit de préemption sur ces parts, au prix projeté de la cession.

Les parts sont indivisibles et la société ne reconnait qu'un propriétaire pour chaque part. Les co-propriétaires indivis d'une part ou les héritiers et ayant cause d'un actionnaire décédé, sont tenus de se faire exercer leurs droits de vote dans la société par une seule et même personne, nommée d'accord entr'eux ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Les usufruitiers représentent valablement les parts à l'exclusion des nus-propriétaires.

Chaque part d'associé donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle au montant de la valeur des parts existantes. Elle donne droit, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est stipulé aux dits statuts.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent et au dela tout appel de fonds est interdit ; ils ne peuvent être soumis à aucune restitution d'intérêts ou dividendes régulièrement perçus.

La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par les associés.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scéllés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et aux décisions des associés.

La société est administrée par Monsieur Alfred Etienne MARIOTTI, en qualité de Gérant. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et pour l'administrer. Il engage la société par tous les actes portant sa signature personnelle précédée des mots : « Pour la société à responsabilité limitée MARIOTTI frères ». Tous les actes concernant la Société, ainsi que les retraits de fonds ou valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, ou acquits d'effets de commerce, ainsi que toutes opérations avec la Banque de France ou les administrations d'Etat, sont signées par le gérant, selon la formule indiquée ci-dessus. Il en est de même des actes de service journaliers, de la correspondance, des pièces comptables.

L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, le gérant est tenu de provoquer la délibération des associés à l'effet de délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu ; de continuer la société ou de prononcer sa dissolution. Le texte des délibérations proposées doit être accompagné d'un exposé de la situation faite par le gérant. Les conditions du quorum et de majorité pour la validité de la décision sont déterminées par les dits statuts.

Pour l'exécution de l'acte de société, les associés ont fait élection de domicile au siège de la société avec attribution de juridiction au Tribunal de commerce de Digne.

Deux expéditions dudit acte de société ont été déposées le dix sept janvier mil neuf cent trente huit, au greffe du Tribuunal de commerce de Digne.

Pour extrait et mention :

G. BUES, Notaire.

VARIETES-CINEMA

Cette semaine :

Un film tour à tour gai, dramatique et émotionnant :

En première partie, du rire avec

USINE A SCANDALES

CASINO-CINEMA

Cette semaine :

ACTUALITES - PARAMOUNT

Le plus grand, le plus beau des romans d'aventures. «Michel Strogoff» mieux qu'un beau titre, un beau film.

La semaine prochaine :

La plus fine des comédies, se jouant actuellement au «Gymnase» de Marseille, interprétée par l'excellente artiste Elvire Popesco,

L'AMANT DE MADAME VIDAL

avec Victor Boucher, Pierre Etchepare.

Observation utile

Dès que la gêne respiratoire ou l'oppression annoncent qu'un rhume ne cède point aux moyens habituels, il faut employer la Poudre Louis Legras, ce merveilleux remède qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Sous son influence, les complications naissantes disparaissent instantanément. Les accès d'asthme même, le catarrhe, la toux des vieilles bronchites, sont promptement améliorés et guéris. Prix de la boîte 5 fr. 90 (impôt compris) dans toutes les pharmacies.

CABINET DENTAIRE

A. SILVY

CHIRURGIEN-DENTISTE

13, Rue de Provence — SISTERON

Cabinet ouvert tous les jours

SOURDS

Quel que soit votre cas, ancien ou récent, une nouvelle victoire de la technique moderne de l'INSTITUT de PROTHESE AURICULAIRE DE PARIS, vous supprimera rapidement et définitivement Surdité, Bourdonnements, Migraines, Vertiges, etc.. etc..

Essai gratuit de 9 h. à 16 h. à :

SISTERON 24 janv. h. des Acacias

VEYNES, Mardi 25 janv. h. de la Gare ;

FORCALQUIER 28 janv. h. des Voyageurs ;

DIGNE, sam. 5 fév. h. Boyer-Mistre

HERNIE

JE SUIS GUERI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de **M. GLASER** le Grand Spécialiste de PARIS, 44, Bd SÉBASTOPOL. En adoptant ces nouveaux appareils, dont l'action **bienfaisante** se réalise **sans gêne**, sans **souffrances** ni **interruption** de travail, les **hernies** les plus **volumineuses** et les plus **rebelles** diminuent instantanément de volume et disparaissent peu à peu **complètement**.

Devant de tels résultats **garantis toujours** par écrit, tous ceux atteints de hernie doivent s'adresser sans retard à **M. GLASER** qui leur fera gratuitement l'essai de ses appareils de 9 à 4 h. à

SISTERON, Lundi 24 janvier, de 9 à 2 h. Modern hôtel des Acacias.

— CHUTES MATRICES et tous Organes, Varices, Orthopédie — GLASER, 44 Bd Sébastopol, PARIS

Les dixièmes de billets de la Loterie Nationale

1ère tranche 1938

sont en vente à la Librairie LIEUTIER, rue Droite, SISTERON.

© VILLE DE SISTERON

Banque Nationale
pour le Commerce et l'Industrie

Soc. Anon. au Capital de 140.000.000 entièrement versés
SIÈGE SOCIAL : 16, Boulevard des Italiens, PARIS
R. C. Seine 251.988 B

Anciennement "Banque des Alpes"

Succursale à GAP
12, Rue Carnot
Tél. 0.15 et 197

Agence à SISTERON
Rue de Provence — Téléphone 28.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE
PAIEMENT DE COUPONS FRANÇAIS ET ETRANGERS
SOUSCRIPTION SANS FRAIS AUX EMISSIONS
LOCATION DE COFFRES-FORTS
800 Succursales, Agences, Bureau x en FRANCE

Vous trouverez à l'

IMPRIMERIE-PAPETERIE-LIBRAIRIE
M. Pascal-Lieutier

25, Rue Droite — SISTERON - Tél.° 1.48

ous les Imprimés
ous les Timbres en Caoutchouc
ous les Livres
outes les Fournitures Scolaires

Sisteron - Journal
est en vente
à MARSEILLE, chez M. LAFAY, kiosque 12, à la Canebière ;
à AIX, chez M. BERNARD, Journaux-Tabacs — Cours Mirabeau
et au Bureau du Journal, à
— — SISTERON — —

Les Fonctionnaires, Agents des Services Publics, les Corps élus et constitués doivent pour leurs assurances automobiles
— s'assurer à la —
GARANTIE MUTUELLE DES Fonctionnaires et Services Publics
Pour renseignements s'adresser :
Fernand JAUFFRET-VEYAN
4, rue Neuve St-Charles, AVIGNON
téléph. 20-58
— *L'Eté aux Mées et à Riez.* —

DU GOUT DES PRIX
DE LA QUALITE
Une seule adresse :
Ladislas VIDA
tailleur
Rue de Provence — SISTERON
COMPLETS ET PARDESSUS
haute nouveauté
Draperies Française et Anglaise.

Si vous voulez des pâtes alimentaires garanties pûres semoules de blés dûrs vous donnant satisfaction au point de vue goût et profit à la cuisson essayez
Les PATES DONZION
En vente dans les bonnes épiceries de la ville.

Contes et Légendes de nos Alpes
par Emile ROUX-PARASSAC de Sisteron
Préface d'Abel BONNARD de l'Académie Française
C'est un beau livre, avec des pages savoureuses, d'autres intructives sur Sisteron et sur notre région.
Un beau volume de 300 pages.
—«»— prix : 15 frs. franco 17 frs.
en vente à la Librairie Lieutier.

Service Régulier par Autocars
SISTERON - DIGNE - SISTERON
P. BUES, SISTERON — *Télép.* 0.21
Sisteron, station :
Café du Commerce, Télép. 61.
Bureau à Digne : *Café des Sports Boulevard Gassendi, Tél.* 0.86

Matin
Sisteron 6 h. 50 — Digne 7 h. 50
Digne 8 h. 45 — Sisteron 9 h. 50

Soir
Sisteron 13 h. — Digne 14 h.
Digne 16 h. 50 — Sisteron 17 h. 55
Prix des places: Sisteron-Digne 10 fr.

N.-B. — Les départs de Digne de 8 h. 30 et 16 h. 50, assurent la correspondance avec: 1° Les cars *Pellegrin et Cie*, sur GAP (par la Vallée de la Durance) ; 2° Les cars *Rambaud*, sur VEYNES, par Ribiers, Laragne. Le dernier service sur Veynes, assure la jonction à ASPRES-sur-BUECH, avec le *Rapide de Paris* (Le Briançonnais).

Le départ de Sisteron de 6 h. 50 assure la correspondance à Malijai, avec le car pour Avignon par Cavaillon.

MALADIES de la FEMME

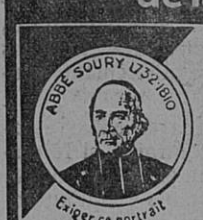

La Femme qui voudra éviter les Maux de tête, les Migraines, les Vertiges, les Maux de reins et autres malaises qui accompagnent les règles, s'assurer des époques régulières, sans avance ni retard, devra faire un usage constant et régulier de la JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY. De par sa constitution, la Femme est sujette à un grand nombre de maladies qui proviennent de la mauvaise circulation du sang. Malheur à celle qui ne se sera pas soignée en temps utile, car les pires maux l'attendent. La

JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY

est composée de plantes inoffensives et toute femme soucieuse de sa santé, doit, au moindre malaise, en faire usage. Son rôle est de rétablir la parfaite circulation du sang et de décongestionner les différents organes. Elle prévient ou fait disparaître Métrites, Fibromes, Tumeurs, mauvaises Suites de couches, Hémorragies, Pertes blanches, les Varices, Phlébites, Hémorroïdes, sans compter les Maladies de l'Estomac, de l'Intestin et des Nerfs.

Au moment du Retour d'Age, la Femme devra encore faire usage de la JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY pour se débarrasser des Chaleurs, Vapeurs, Etouffements et prévenir les accidents et les infirmités dûs à la disparition d'une formation qui a duré si longtemps.

M.16

Bien exiger la véritable JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY qui doit porter le portrait de l'Abbé Soury et en rouge la signature

AUCUN AUTRE PRODUIT NE PEUT LA REMPLACER

VIEUX JOURNAUX A VENDRE
S'adresser à l'Imprimerie Lieutier, Sisteron.

Que vous tiriez de la Terre profits ou agréments, vous êtes défendu et conseillé par
L'AGRICULTURE NOUVELLE

Ses fameux articles de défense paysanne font autorité depuis cinquante ans

SES PETITS CONSEILS (Réponses à nos lecteurs) vous tirent d'embarras

SES PETITES ANNONCES font vendre ou trouver tout ce que l'on veut

Vous avez besoin de
L'AGRICULTURE NOUVELLE
un peu chaque jour

Voir, dans le numéro de cette semaine, la liste des primes intéressantes offertes aux abonnés pendant quelques jours seulement.

Abonnements : FRANCE ET COLONIES, 26 francs par an
16, rue d'Enghien, PARIS

En vente partout :
LE NUMERO : 60 CENTIMES
Envoi franco d'un spécimen contre 0.60 en timbres

SYPHILIS Guérison assurée par le TREPARGYL seule méthode interne et rectale supprimant toutes piqûres. La boîte : 39f.60. Le traitement complet : 118 fr. *Toutes Pharmacies*, ou à défaut Labo. LACROIX, rue Bretagne, ASNIERES-PARIS

REGLES douloureuses, interrompues, retardées et toutes suppressions pathologiques des époques, rétablies certainement par le LYROL, seule méthode interne et vaginale. La boîte : 39f.60. Cure compl. 118 fr. 7 *Phies* ou à défaut Labo. LACROIX, rue Bretagne, ASNIERES-PARIS

IMPUISSANCE guérie à tout âge et sans danger par UGYL, Traitement sérieux, le seul de ce genre prescrit par le Corps médical. Le flacon 39f.60. Le trait complet 118 fr. *Toutes Phies*, ou à défaut Labo. LACROIX, rue Bretagne, ASNIERES-PARIS

BLENNORRAGIE Ecoulements, Filaments, Rétrécissements, Prostatite. — Guérison définitive par UGEOL, seule méthode interne et prostatique supprimant toutes interventions douloureuses et dangereuses. La boîte : 39f.60. Le traitement complet : 118 fr. *Toutes Pharmacies*, ou à défaut Labo. LACROIX, rue Bretagne, ASNIERES-PARIS.

en vente à la Librairie LIEUTIER.

Quel cumulard ce monobouton!

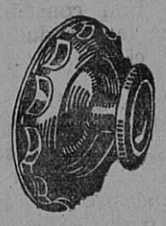

Les anciens boutons effectuaient péniblement un, parfois deux réglages. Le monobouton, lui, assume tous les réglages essentiels du poste. Et cela, automatiquement, sans erreur, en quelques secondes.

Le monobouton, poste de commandement du récepteur.

PHILIPS

C. FIASTRE & M. SCALA
Rue de Provence — SISTERON — Téléphone 101
Station Service — Station Service

Pour vendre ou acheter
FONDS DE COMMERCE
IMMEUBLES - VILLAS
PROPRIÉTÉS - TERRAINS ETC.

S'adresser en confiance à
l'AGENCE GENERALE des ALPES
R. GIRARD
58, Rue Carnot — GAP
Téléphone 1.10

COMMERÇANTS INDUSTRIELS
pour remédier à la crise faites de la publicité dans
SISTERON-JOURNAL

Société Générale
Pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France
Société Anonyme Fondée en 1864 — Capital : 625 Millions
BUREAU DE SISTERON
Jours de Marchés et Foires
Toutes opérations de Banque et de Bourse
— *Avances aux Eleveurs* —
R. C. SEINE 64.462

Pour le prochain tirage de la
LOTERIE NATIONALE
prenez votre chance !

L'Imprimeur-Gérant : M. PASCAL-LIEUTIER, 25, Rue Droite, SISTERON.

Vu, pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire :

© VILLE DE SISTERON